

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 25<sup>e</sup> jour d'octobre 2022, à dix-huit heures à la Salle municipale, au 1067 rue Principale.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Comptes à payer – octobre 2022
- 4- Résolution PARIT – Chalet Gabrielle-Roy
- 5- Autorisation location – Parc entrepreneurial
- 6- Période de questions du public
- 7- Levée de la séance

**Rés.401022**

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

**Rés.411022**

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.421022**

3. Compte à payer – octobre 2022

**NOM**

**SOLDE**

**FOURNISSEURS REGULIERS**

<b>FOURNISSEURS REGULIERS</b>		
<hr/>		
MINISTRE DES FINANCES		
2022-10-20	104696-2	174 590.00
2 IÈME VERSEMENT SECURITÉ PUBLIQUE		
<hr/>		
TOTAL		174 590.00
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>1 FOURNISSEUR</b>	<b>174 590.00</b>
<b>SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L</b>		
FOURNISSEURS		174 590.00
<b>** TOTAUX **</b>	<b>1 FOURNISSEUR</b>	<b>174 590.00</b>

ADOPTÉE

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour septembre 2022 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour octobre 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

### Rés.431022

#### 4- Résolution PARIT – Chalet Gabrielle-Roy

Demande de subvention au Programme d'Aide à la Relance de l'Industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme en vue de l'aménagement du parc *Cet été qui chantait* et de la création, en 2023, du chalet-musée Gabrielle-Roy.

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est propriétaire du chalet Gabrielle-Roy et qu'elle entend résolument mettre son immeuble en valeur à des fins de tourisme culturel;

Attendu que la Municipalité a adopté, cette année 2022, un budget de 50 000 \$ pour l'entretien et pour la mise en valeur du chalet Gabrielle-Roy;

Attendu que la Municipalité a financé et adopté les plans et devis de parc *Cet été qui chantait*, incluant une aire de stationnement écologique et un bloc sanitaire, produits par l'architecte du paysage Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond;

Attendu que la Municipalité a aussi conclu cet été 2022 une entente avec le Musée de Charlevoix afin que sa conservatrice, madame Lucie Couillard, produise le concept du chalet-musée Gabrielle-Roy;

Attendu que la Municipalité a mandaté le comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François d'offrir au chalet des séjours en résidence d'artiste et d'organiser, du 13 au 16 juillet 2023, les activités de commémoration du 40<sup>e</sup> anniversaire du décès de la romancière;

Attendu que, unanimement, les membres du comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie, dans la foulée de leurs mandats, ont demandé par écrit aux élus municipaux, dans une lettre transmise au conseil le 23 septembre 2022, de *poursuivre le travail entrepris afin que le chalet Gabrielle-Roy devienne au cours des prochaines années un pôle d'attraction sur le circuit du patrimoine culturel dans Charlevoix, mais aussi l'un des moteurs du développement économique à Grande Pointe;*

Attendu que la Municipalité a obtenu des appuis écrits significatifs pour ses projets de mise en valeur du chalet Gabrielle-Roy, notamment ceux de Club Med Charlevoix, du Musée de Charlevoix et de la Maison Gabrielle-Roy (la maison natale de la romancière convertie en musée) de Saint-Boniface;

Attendu que les coûts d'aménagement du parc *Cet été qui chantait*, incluant une aire de stationnement écologique et un bloc sanitaire, ont été estimé à **252 810 \$**;

Attendu qu'à ces coûts d'aménagements extérieurs s'ajoutent ceux de la transformation du bâtiment du chalet-musée, ceux-ci évalués à **258 690 \$**, pour un montant total - du projet global - à **511 500 \$**;

Attendu que ce montant total de **511 500 \$** n'inclut que des coûts jugés admissibles au Programme d'Aide à la Relance de l'Industrie touristique (PARIT) administré par le ministère du Tourisme;

Attendu que la Municipalité entend procéder l'aménagement du parc *Cet été qui chantait* et à la création du chalet-musée Gabrielle-Roy dès l'année prochaine (2023) en vue de son ouverture en 2024;

Attendu que tant la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, que son projet global de mise en valeur du chalet Gabrielle-Roy, se qualifie à tous les critères d'admissibilité du PARIT;

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à réserver dans son budget annuel 2023 une somme de **102 300 \$**, soit 20 % du coût de projet de mise en valeur du chalet Gabrielle-Roy;

Que la Municipalité autorise son directeur général, monsieur Stéphane Simard, en collaboration avec son chargé de projet, monsieur Marc Bertrand à adresser une demande de subvention au ministère du Tourisme en vue d'obtenir une contribution financière provenant du PARIT à la hauteur de **255 750 \$**, soit 50 % du coût de projet;

Que la Municipalité, si la subvention est accordée, s'engage à prendre en charge des coûts d'exploitation et de fonctionnement du chalet-musée Gabrielle-Roy pour une période minimale de cinq (5) ans;

Que la Municipalité, si la subvention est accordée, s'engage à produire à la ministre du Tourisme une reddition de compte (fiche des retombées touristiques) pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

*Monsieur Jean-Guy Bouchard quitte la rencontre*

### **Rés.441022**

#### **5- Autorisation location – Parc entrepreneurial**

Attendu que Béton Dallaire désire s'installer dans la municipalité pour favoriser la réalisation d'un contrat de déneigement;

Attendu que monsieur Sylvain Dallaire ne possède actuellement aucun terrain lui permettant d'installer les équipements nécessaires à la bonne réalisation dudit contrat;

Attendu que monsieur Dallaire s'est entendu avec Construction Ponvicom inc. afin de louer un espace sur son terrain, terrain situé sur le lot 6 327 003, dans le parc entrepreneurial de la municipalité;

Attendu que tous les usages prévus par Béton Dallaire pour son projet sont permis dans la zone F-16;

Attendu que, selon le contrat de vente signé par Construction Ponvicom, ceux-ci doivent recevoir un entérinement du conseil municipal avant de vendre ou de louer une partie du terrain à une autre entreprise;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la location d'une partie du lot 6 327 003 à Béton Dallaire.

Que cette autorisation soit valide pour 1 an suivant la date d'adoption.

ADOPTÉE

*Monsieur Jean-Guy Bouchard revient à la rencontre*

6- Période de questions du public

**Rés.451022**

7- Levée de la séance

À dix-huit heure quatorze (18h14), la séance est levée sur proposition de François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

